

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission du commerce international

2006/2018(BUD)

13.9.2006

AVIS

de la commission du commerce international

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007
(C6-0000/2006 - 2006/2018(BUD))

Section III - Commission

Rapporteur pour avis: Peter Šťastný

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du commerce international invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

DG Commerce

1. note que, selon l'APB (avant-projet de budget) et le PB (projet de budget) pour 2007, le budget opérationnel de la DG Commerce (ligne 20 02 01) augmenterait de 29,1% en 2007 afin de financer les grandes activités suivantes: augmentation des crédits destinés à financer les mesures d'ajustement commercial dans les pays tiers identifiés dans les évaluations d'impact de durabilité (EID); contributions aux initiatives d'assistance liées au commerce gérées par des organisations multilatérales; et de nouvelles initiatives de dépenses résultant de la communication de 2006 sur la Chine;
2. considère que les réductions des dépenses administratives figurant dans le projet de budget du Conseil et relatives, notamment, au personnel et à l'encadrement de la DG Commerce ne sont pas justifiées et que les chiffres de l'APB devraient dès lors être rétablis;
3. note, par exemple, que l'augmentation réelle du personnel prévue par la DG Commerce pour 2007 représente 12 postes de fonctionnaires à peine, ce qui est un chiffre modéré au regard des défis auxquels la DG Commerce devra faire face au cours des années à venir;
4. demande à la Commission de fournir au Parlement des informations sur les effectifs et la nature du personnel qui travaille actuellement sur les questions commerciales au sein des délégations de la Commission dans les pays tiers, ainsi qu'une évaluation des capacités et des ressources de ces délégations qui doivent leur permettre de répondre aux défis croissants de la politique commerciale, en particulier dans les pays en développement et les économies émergentes;

Aide liée au commerce

5. souligne que dans sa forme actuelle, le budget de l'Union ne permet pas de parvenir au niveau souhaitable de visibilité, de transparence et de flexibilité pour l'exécution de l'aide liée au commerce;
6. considère que la ligne "Aide au commerce" (ligne 20 02 03) devrait être dotée de façon appropriée, afin de financer, en particulier en coopération avec les agences multilatérales, des initiatives horizontales d'aide liée au commerce qui complètent les programmes géographiques de la Communauté et leur apportent une valeur ajoutée réelle;
7. souligne que l'engagement pris par le Président de la Commission de porter à 1 000 000 000 euros par an le financement communautaire actuel et programmé pour soutenir la capacité commerciale des pays en développement devrait être mis en œuvre au moyen de nouveaux crédits, sans que l'on reclasse sous l'aide liée au commerce

l'assistance précédemment affectée au domaine "Infrastructure" et sans que l'on y inclue le soutien aux pays ACP touchés par la réforme du secteur du sucre;

- engage instamment la Commission à présenter à la commission parlementaire compétente un rapport annuel détaillé sur la programmation et les dépenses de l'aide liée au commerce afin d'informer le Parlement des déboursements de l'aide liée au commerce, en général, et de la mise en œuvre de "l'engagement Barroso", en particulier;

Coopération avec les pays tiers industrialisés

- souligne que, selon l'APB et le PB 2007, la coopération avec les pays tiers industrialisés (ligne 19 05 01) devrait augmenter de 35,8% en 2007 pour atteindre 22 000 000 euros; note que comme l'explique la Commission, une telle augmentation est appropriée du fait de l'extension de la couverture géographique du nouvel instrument (de 6 à 15 ou, éventuellement, 17 pays) et de la diversification de ses activités;

- note que le Parlement devrait être consulté et rendre, selon la procédure appropriée, son avis sur le nouvel instrument de coopération avec les pays tiers industrialisés;

Assistance macro-financière

- note que le PB 2007 a réduit les crédits de l'APB destinés à l'assistance macroéconomique (ligne 01 03 02) de 19,5 % pour les crédits d'engagement, de 79 591 000 euros à 57 201 000 euros, et de 16,71 % pour les crédits de paiement, de 100 814 000 euros à 77 694 000 euros;
- réaffirme que l'assistance macro-financière (AMF) devrait faire l'objet d'un suivi et d'une conditionnalité rigoureux, compte tenu du fait que l'UE ne contrôle pas la manière dont les pays bénéficiaires dépensent les fonds non affectés généraux de l'UE qui entrent dans leur budget général; déplore que l'AMF n'ait pas de base juridique appropriée et soit toujours fondée sur des décisions ad hoc du Conseil pour chaque opération; souligne donc la nécessité d'un règlement-cadre codécidé concernant l'AMF, qui renforce la transparence, la responsabilité ainsi que les systèmes de suivi et d'information;
- souligne que le Parlement devrait être consulté sur les propositions relatives à l'AMF suffisamment tôt pour qu'il puisse exprimer son opinion et adopter son avis selon un calendrier ordinaire et une procédure normale; insiste donc pour que le Conseil n'invite le Parlement à donner son avis sur les propositions de la Commission liées à l'AMF par la voie de la "procédure d'urgence" qu'en cas d'absolue nécessité et moyennant une justification appropriée.

PROCÉDURE

Titre	Projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007 - Section III - Commission
Références	2006/2018(BUD)
Commission compétente au fond	BUDG
Commission saisie pour avis Date de l'annonce en séance	INTA
Coopération renforcée Date de l'annonce en séance	
Rapporteur(s) Date de la nomination	Peter Šťastný 25.1.2006
Rapporteur(s) remplacé(s)	
Examen en commission	11.7.2006
Date de l'adoption	12.9.2006
Résultat du vote final	Pour: 19 Contre: 0 Abstentions: 0
Membres présents au moment du vote final	Jean-Pierre Audy, Daniel Caspary, Giulietto Chiesa, Christofer Fjellner, Béla Glattfelder, Jacky Henin, Filip Andrzej Kaczmarek, Alain Lipietz, Erika Mann, Helmuth Markov, Georgios Papastamkos, Peter Šťastný, Johan Van Hecke, Daniel Varela Suanzes-Carpegna, Zbigniew Zaleski
Suppléants présents au moment du vote final	Margrietus van den Berg, Robert Goebbels, Antolín Sánchez Presedo, Mauro Zani
Suppléants (art. 178, par. 2 présents au moment du vote final)	
Observations (.....)	...